



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2020

Election du Maire et des Adjoint

Nombre de Conseillers :

| | | |
|----------------------|----|---|
| <i>En exercice :</i> | 23 | L'an deux mille vingt le : vingt-cinq mai à 20 H 00 |
| <i>présents :</i> | 21 | en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES dûment convoqué, |
| <i>votants :</i> | 23 | |

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Mai 2020

Etaient présents les Conseillers municipaux suivants :

| | |
|--|---|
| M. Denis MASY | M. Jean-Paul MENIA, |
| Mme Pascale FETET, | Mme Anna WAGNER-MAIRE, |
| M. Jean-Albert HABY, | M. Cyril ISSELET, |
| Mme Joëlle MANGIN, | Mme Elisabeth CUNY, |
| M. Martial HILAIRE, | M. Geoffrey FONDERFLICK, |
| Mme Sandrine REMY, | Mme Joy BALTHAZARD, |
| M. Daniel RUZZIER, | M. Ludovic DURAIN, |
| Mme Céline LECOMTE, | Mme Elisabeth CHRISTOPHE, |
| M. Philippe LEGER, | M. Pascal POIROT, |
| Mme Coralie THOMAS, pouvoir à Mme Elisabeth CUNY | M. Jean-Louis LEVEQUE, Mme Marie LAURENT |
| M. Fabien RICHARD, | |
| Mme Sylvie GUILLAUME, pouvoir à Mme Sandrine REMY | |

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Yves BONJEAN, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-avant installés dans leurs fonctions puis s'est adressé à l'assistance en ces termes :

Mesdames et Messieurs,

« Il ne faut avoir aucun regret pour le passé, aucun remords pour le présent et une confiance inébranlable pour l'avenir » Jean Jaurès.

La vie publique m'a toujours passionné. J'ai toujours mis mon énergie pour construire et servir notre destin collectif. J'ai assumé pleinement mes fonctions de maire pour l'ensemble de la population. Je mesure aujourd'hui le chemin parcouru et celui qu'il me reste à faire.

Je tiens à remercier vivement les adjoints et conseillers municipaux qui m'ont accompagné pendant ce mandat de maire. Je tiens également à adresser mes remerciements à l'ensemble du personnel communal pour leur implication et leur désir de servir la population.

La confiance que les Bruyérois ont accordé à la liste que je conduisais en 2014 m'a permis d'accéder au poste de maire. Je l'ai reçu comme un cadeau. C'est la raison pour laquelle je me suis totalement investi. J'ai servi l'ensemble des Bruyéroises et des Bruyérois et privilégié l'intérêt général. La tâche d'un maire est passionnante, diversifiée et très prenante.

La conjoncture économique de ces six années passées a rendu ce mandat difficile. La fermeture définitive de l'usine FICOCIPA, la suppression de 4 classes dans les écoles publiques, la précarité qui peu à peu s'est installée, ont été pour moi difficile à vivre et m'ont beaucoup affecté. La baisse des dotations de l'état durant plusieurs années, les ventes de bois, revenu important dans les années passées se sont considérablement réduites, ont rendu très difficile la gestion quotidienne mais malgré toutes ces difficultés, nous avons investi pour le bien de tous.

« Construire sa ville c'est construire sa vie » cette phrase résume parfaitement l'esprit du projet de revitalisation du « Bourg-Centre » que l'équipe municipale a mené. Les études liées au projet, qui sont achevées, dessinent le Bruyères de demain. Les orientations futures sont définies.

Je souhaite naturellement à la nouvelle équipe municipale pleine réussite dans ses entreprises, durant les six années à venir, pour le bien de tous les Bruyérois.

Je vous remercie.

Mme Joy BALTHAZARD a été désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'Assemblée

Mme Joëlle MANGIN, la plus âgée des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT) et s'est exprimé en ces termes :

« Je te remercie monsieur le maire.

Je te remercie aussi pour les 6 années que tu as consacrées à notre petite ville et pour tout ce que tu nous as apporté à tous. Je te souhaite bon vent pour les années futures.

Pour moi, aujourd'hui, c'est un honneur de procéder à l'élection de notre maire pour les 6 années à venir. »

Avant de procéder à l'élection du maire, je vous fais lecture des éléments de procédure.

Elle a appelée nominalement chaque membre du Conseil, a dénombré vingt-et-un conseillers présents (et deux pouvoirs) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Geoffrey FONDERFLICK et Mme Elisabeth CUNY.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne présentée par un assesseur, le bulletin de vote. Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte dans la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Résultats du premier tour de scrutin :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du Code électoral)..... | 01 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code électoral)..... | 00 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b-c]..... | 22 |
| f. Majorité absolue..... | 12 |

| NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MASY Denis | 22 | Vingt-deux |

Proclamation des résultats

M. MASY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Il a ensuite prononcé le discours suivant :

*« Je vous remercie pour votre confiance,
Je ferai tout pour en être digne en toute conscience de la tâche qui m'attend en votre compagnie.*

Yves, j'ai une attention particulière à ton égard pour m'avoir mis le pied à l'étrier en me confiant des dossiers, en m'intégrant dans les réflexions et études tout au long de ton mandat de maire où j'ai pu être une pièce importante du gros dossier de revitalisation du Bourg-Centre qui va être un de nos principaux supports de travail.

Yves, je te souhaite au nom de l'ensemble du nouveau conseil municipal le meilleur pour cette nouvelle phase de ta vie où je n'en doute pas tu trouveras rapidement tes marques en étant plus disponible pour ta famille.

Avec toute mon amitié. »

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Denis MASY élu Maire, le Conseil municipal, a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit six adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (Articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée.

Résultats du premier tour de scrutin :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du Code électoral)..... | 02 |
| d. Nombre de suffrages blancs (Art L.65 du code électoral)..... | 03 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b-c]..... | 18 |
| f. Majorité absolue..... | 10 |

| NOMS ET PRENOMS DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| FETET Pascale | 18 | Dix-huit |

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés les adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Pascale FETET. Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| Premier Adjoint : | Mme Pascale FETET |
| Deuxième Adjoint : | M. Martial HILAIRE |
| Troisième Adjoint : | Mme Joëlle MANGIN |
| Quatrième Adjoint : | M. Jean-Paul MENIA |

Madame Pascal FETET prend la parole :

« Je remercie le conseil municipal de nous faire confiance et de nous avoir mis en place et nous mettrons tout en œuvre pour le bien de la collectivité.

Je peux d'ores et déjà vous présenter les fonctions des uns et des autres :

Madame Pascale FETET :

- *administration générale*
- *ressources humaines*
- *manifestations*

Monsieur Martial HILAIRE :

- *économie – tourisme – jumelages*
- *communication*
- *cérémonies*

Madame Joëlle MANGIN :

- *affaires sociales*
- *vie associative*
- *culture*
- *jeunesse*

Monsieur Jean-Paul MENIA :

- *travaux*
- *pave*

Ces adjoints seront secondés par des conseillers municipaux délégués.

Ces délégations vous seront présentées lors du prochain conseil.

Je vous remercie et je donne la parole à Monsieur le Maire.

* * * * *

Monsieur Ludovic Durain a demandé la parole pour revenir sur les élections municipales de mars dernier et a souhaité expliquer la raison pour laquelle il avait déposé un recours auprès du Tribunal Administratif. Il a également affirmé que son équipe s'engage à travailler aux côtés du maire pour Bruyères.

* * * * *

Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Denis MASY donne lecture de la charte de l'élu local. Une copie de cette charte est remise aux 23 conseillers municipaux accompagnée du chapitre III « conditions d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes municipaux » du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a ensuite demandé si quelqu'un avait des observations et réclamations à formuler.

Personne ne s'est exprimé.

La séance est levée à 20H50



Le Maire,

Denis MASY